

# Plan d'action français pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne

Présentation au CC Sud  
25/10/2023

**DGAMPA**



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Contexte

- Chaque hiver depuis fin 2016 (de décembre à avril), d'importants épisodes d'échouages de petits cétacés sont constatés sur le littoral Atlantique. Le niveau de mortalité des dauphins communs menace la conservation de cette espèce protégée (de 4000 à 9000 dauphins estimés morts en hiver).
- Parallèlement à un avis motivé de la Commission européenne en 2022, le Conseil d'État a ordonné l'État en mars 2023 de prendre des mesures supplémentaires pour évaluer les captures accidentelles de petits cétacés et les réduire à un niveau permettant de restaurer ou de maintenir en bon état de conservation, les trois espèces suivantes : dauphin commun, grand dauphin, marsouin commun. Il a été demandé notamment de mettre en œuvre une fermeture spatio-temporelle de la pêche appropriée.
- Après concertation des organisations professionnelles, le Gouvernement a acté un nouveau renforcement du plan d'action pour les années 2024, 2025 et 2026, incluant une interdiction de pratiquer les engins à risque pendant 30 jours dans l'ensemble du Golfe de Gascogne, et ce dès l'hiver 2024. Deux exemptions à la fermeture sont prévues pour les navires équipés de ces dispositifs techniques ou de caméras embarquées.



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Objectifs du plan d'action

Le plan d'action a pour principaux objectifs :

1. **De réduire les captures accidentelles en combinant une fermeture spatio-temporelle de 30 jours (du 20 janvier au 22 février) de 2024 à 2026 et l'équipement des navires en dispositifs techniques de réduction de captures accidentelles.**
2. **D'évaluer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire les captures accidentelles de petits cétacés sur les fileyeurs du Golfe de Gascogne.**
3. **De contribuer à une meilleure compréhension et estimation des captures accidentelles de petits cétacés par les engins de pêches dans le Golfe de Gascogne**



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 1) Objectif 1 :

*Réduire les captures accidentelles en combinant une fermeture spatio-temporelle de 30 jours de 2024 à 2026 et l'équipement des navires en dispositifs techniques de réduction de captures accidentelles*



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Fermeture spatio-temporelle de 30 jours\*

- Cadre pluriannuel de fermeture sur 3 ans (2024-2026)
- Engins à risque : GTR, GNS, PTM, PTB, OTM ;
- Pour 2024 : du 22 janvier au 20 février 2024 ;
- Zone CIEM VIII (a, b, c & d).

## Dérogations via un équipement en dispositif de mitigation et/ou caméras\*

- Tout navire équipés en dispositifs techniques et/ou caméras (liste validée par l'État) est exempté de fermeture ;
- Liste des dispositifs dérogatoires :

### Pour les fileyeurs :

- Balises acoustiques bio-inspirées « informatives pour l'éloignement » (DOLPHINFREE)
- Pinger « répulsif » de coque (PIFIL)
- Réflecteur acoustique
- Pinger Netguard®
- Pinger Netshield® "dolphin anti-depredation"
- Pinger DiD®
- Pinger DDD03L®
- Pinger Marexi® 10 kHz
- Pinger FISHTEK®
- caméras embarquées (OBSCAMe+, OFB)

### Pour les chalutiers :

- Pinger DDD03H®
- Pinger CETASAVER®
- Trappe d'échappement
- caméras embarquées (OBSCAMe+, OFB)

\* Arrêté du 24 octobre 2023 établissant des mesures spatio-temporelles visant la réduction des captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne pour les années 2024, 2025 et 2026



**GOVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Pour les chaluts,

- *L'ensemble des chalutiers à risque sont d'ores-et-déjà équipés de pingons conformément à la réglementation en vigueur depuis 2020-2021 ;*
- *Exemption à la fermeture.*

## Pour les filets,

- *Exemption si le navire est déjà équipé en dispositifs technique et/ou caméras (ex : obligations réglementaires en zone CIEM VII) ;*
- *Aide à l'investissement pour s'équiper via une convention avec le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ou un guichet national unique ;*
- *3 scenarii possibles :*
  - *Le navire est équipé avant le 15 janvier 2024 → exemption d'interdiction d'utilisation des engins à risque.*
  - *Le navire ne peut pas être équipé avant le 14 janvier 2024 pour des raisons indépendantes de sa volonté (indisponibilité de matériel, calendrier de l'installateur contraint) → Le navire restera à quai du 22 janvier au 31 janvier 2024 et deux fois 10 jours consécutifs supplémentaires entre le 15 janvier et 31 mars 2024. (Dans ce cas de figure, un dispositif d'indemnisation est prévu).*
  - *La navire ne souhaite pas s'équiper, il devra :*
    - *Soit rester à quai du 22 janvier au 20 février 2024, sans indemnisation, pour pouvoir pratiquer un engin à risque le reste de l'hiver ;*
    - *Soit pratiquer du 15 janvier au 31 mars 2024 aucun des engins à risque suivant : GNS, GTR, PTB, PTM, OTM.*



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 2) Objectif 2 :

Évaluer l'efficacité de dispositifs techniques visant à réduire les captures accidentelles de petits cétacés sur les fileyeurs du Golfe de Gascogne.



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Incitation à s'équiper en dispositifs techniques

- *Incitation via l'exemption à la fermeture ;*
- *Incitation via la prise en charge de l'installation ;*
- *Priorité aux dispositifs expérimentaux (DOLPHINFREE, PIFIL, Réflecteur) → prise en charge à 100%*

## Mise en place d'un protocole scientifique

- *Le capitaine de pêche s'assure du suivi du protocole scientifique d'évaluation de l'efficacité des dispositifs techniques ;*
- *Collecte de données permise grâce aux obligations déclaratives, observation embarquée, auto-échantillonnage et caméras si équipé ;*
- *Principales catégories de données collectées :*
  - *les engins déployés (longueur, hauteur, maillage,...) ;*
  - *les conditions de filage et de virage (date, heure, position, profondeur, présence de dauphins,...) ;*
  - *le dispositif technique (mis en place ou non, conditions, dysfonctionnement potentiel,...) ;*
  - *les données relatives aux éventuelles captures accidentelles (espèce, nombre, mensurations, emplacement dans le filet,...).*



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **3) Objectif 3 :**

***Contribuer à une meilleure compréhension et estimation des captures accidentelles de petits cétacés par les engins de pêches dans le Golfe de Gascogne***



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Obligations déclaratives

- *Dont déclaration des captures accidentelles de petits cétacés;*
- *Amélioration des outils de déclaration (télédéclaration pour les -12m...);*
- *Communication et contrôle à venir.*

## Embarquement d'observateur à bord

- *Renforcement du programme d'observation embarquée ObsMer ;*
- *Cible de 10% sur les engins à risque pour l'hiver prochain.*

## Équipement volontaire en caméras embarquées

- *Objectif de 100 fileyeurs et 40 chalutiers équipés;*
- *Évaluation des captures accidentelles et des paramètres les influençant ;*
- *Programme OBSCAMe+ : suite du projet OBSCAMe (20 fileyeurs équipés depuis 2021) ;*
- *Permet la dérogation à la fermeture spatio-temporelle.*



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Obligation d'emport de VMS

- *Suivre les interactions entre les activités de pêche et la présence de petits cétacés dans le Golfe de Gascogne par la géolocalisation;*
- *Obligation déjà effective pour les +12m ;*
- *Extension pour les +8m opérant un engin à risque à l'année d'ici fin 2023\*.*

*\* Arrêté du 27 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à l'obligation d'emport d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord de navires de pêche de moins de douze mètres sous pavillon français.*

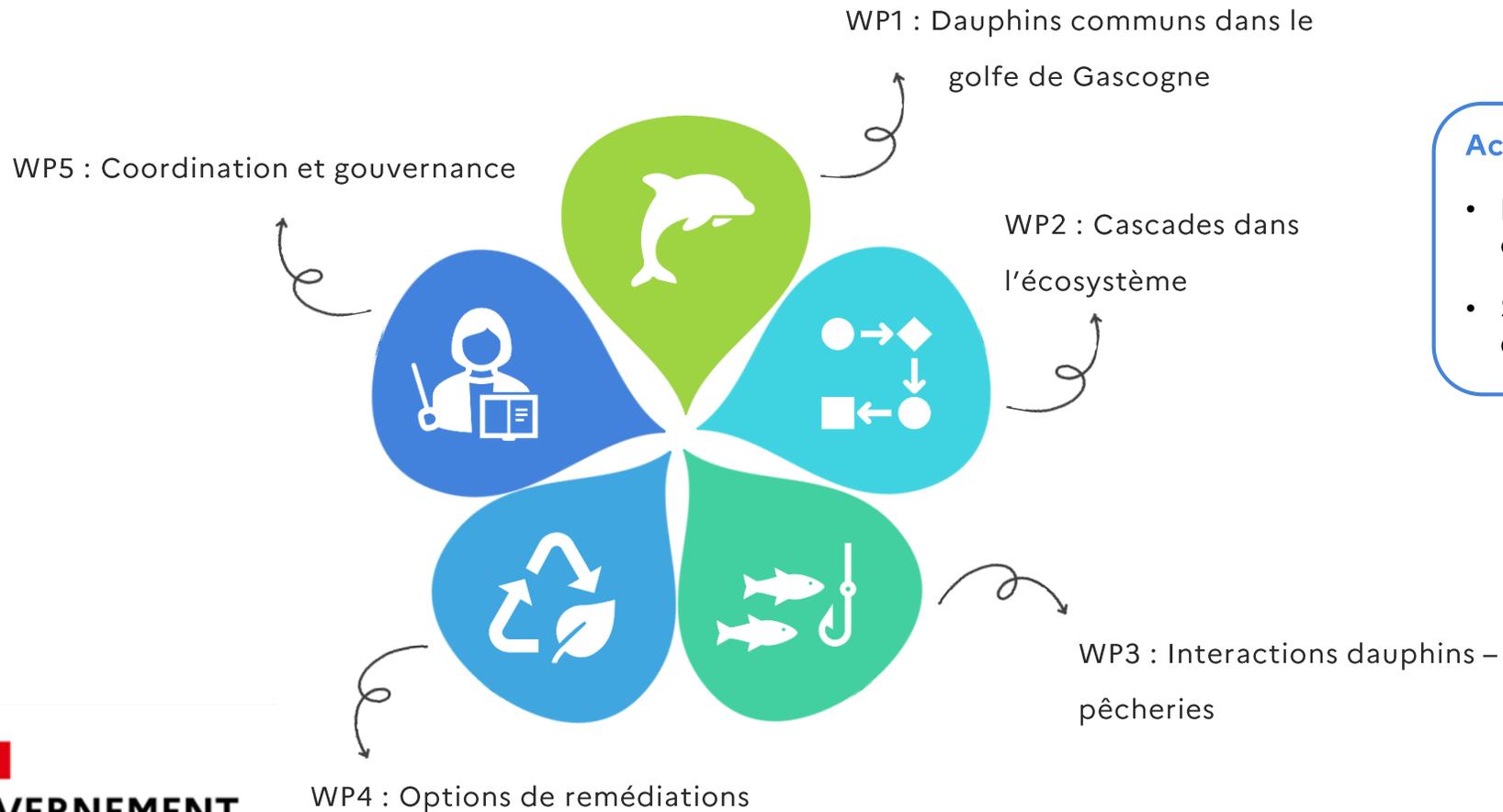


**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet de recherche DELMOGES

- *Delmoges (DELphinus MOuvements GESTion) est un projet collaboratif porté par La Rochelle Université/CNRS et l'Ifremer en partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) et le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMEM), et en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;*



## Acquisition de connaissances

- Mieux comprendre les raisons des captures accidentelles
- Scénarios de remédiation à travers différents leviers d'actions



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Avez-vous des questions ?



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

